

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****Dynasylan® 1146**

Version:	<b>10.6 / FR</b>	N° du matériau	
Date de révision:	<b>19.12.2016</b>	spécification	<b>116753</b>
Date de création:	08.09.2001	VA-Nr	
remplace la version:	10.5		
Page:	<b>1 / 10</b>		

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial	Dynasylan® 1146
Nom Chimique	Alkylpolysiloxanes, groupes aminoalkyl modifiés

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes	Pour utilisation industrielle
Fonction	Agent adhésif Agent de réticulation Modificateur de surface

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société	Evonik Resource Efficiency GmbH RE-ES-PS Hanau Postfach 1345 D-63403 Hanau
Téléphone	+49 (0)6181 59-4787
Téléfax	+49 (0)6181 59-4205
Adresse e-mail	sds-hu@evonik.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Renseignements en cas d'urgence	+49 (0)7623-919191 (Service d'interprétariat)
---------------------------------	---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le décret (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Selon le règlement (CE) No. 1272/2008, pas de substance dangeureuse.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Marquage selon (CE) 1272/2008**

Base légale	Selon le décret EU-CLP (1272/2008), non soumis à une obligation de marquage.
-------------	--

**2.3. Autres dangers**

Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****Nature chimique**

alkylpolysiloxanes, groupes aminoalkyl modifiés

**3.1. Substances****Informations sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008**

• Triméthoxypropylsilane	< 10%
--------------------------	-------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

## Dynasylan® 1146

Version: **10.6 / FR**  
Date de révision: **19.12.2016**  
Date de création: **08.09.2001**  
remplace la version: **10.5**  
Page: **2 / 10**

N° du matériau  
spécification **116753**  
VA-Nr



No.-CAS	1067-25-0	No.-CE	213-926-7	REACH n°	01-2119972314-37
Liquides inflammables				Catégorie 3	H226
Irritation cutanée				Catégorie 2	H315

### • Méthanol < 1%

No.-CAS	67-56-1	No.-CE	200-659-6	REACH n°	01-2119433307-44
Liquides inflammables				Catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (Orale)				Catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (Dermale)				Catégorie 3	H311
Toxicité aiguë (Inhalation)				Catégorie 3	H331
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique				Catégorie 1	H370

Textes des phrases H, voir au chapitre 16

## 3.2. Mélanges

-

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

#### Inhalation

Lors de la formation d'aérosols ou de brouillards:

Amener la personne concernée à l'air frais.

En cas de troubles persistants: Appeler immédiatement un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation permanente de la peau, consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

En cas de paupière ouverte, rincer immédiatement abondamment pendant au moins 5 minutes à l'eau, le cas échéant avec un collyre.

Faire examiner par l'ophtalmologiste.

#### Ingestion

Rincer la bouche à l'eau.

Seulement si le malade est conscient:

Faire boire abondamment de l'eau en petites gorgées.

Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

Après absorption de grandes quantités de substance:

La libération des produits de la réaction (Méthanol) peuvent conduire à un empoisonnement.

Symptômes possibles d'empoisonnement:

hébétéitude, vertiges, nausées, douleurs abdominales du type colique, troubles respiratoires.

Symptômes en cas d'intoxication avancée: troubles de la vue, cécité.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si nécessaire, thérapie contre irritation.

Thérapie:

Endoscopie précoce détection d'éventuelles lésions des muqueuses apparues dans l'oesophage et l'estomac. Le cas échéant aspiration des substances résiduelles.

Décèlement de substance (Méthanol) possible dans:

Sang

Thérapie antidote: éthanol.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

## Dynasylan® 1146

Version:	10.6 / FR	N° du matériau	
Date de révision:	19.12.2016	spécification	116753
Date de création:	08.09.2001	VA-Nr	
remplace la version:	10.5		
Page:	3 / 10		



Moyen d'extinction approprié: Jet d'eau pulvérisée  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO2)  
Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gaz de combustion dangereux caractéristiques du produit:  
oxydes d'azote (NOx)

### 5.3. Conseils aux pompiers

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
En cas d'incendie: port d'appareil respiratoire autonome

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser atteindre les eaux usées le terrain les cours d'eau eau souterraine les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Transvaser dans des récipients appropriés

Éliminer en respectant les prescriptions.

Matériau liant adéquat: sable (pour endiguer)

### 6.4. Référence à d'autres sections

Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination; voir section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Application, transformation: Prévoir une bonne ventilation ou aspiration.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Si des travaux de réparation sont nécessaires sur l'installation de production (travaux de soudage p. ex), la zone où la réparation sera effectuée doit être pratiquement dépourvue de produit.

#### Stockage

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Protéger de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations disponibles

Utilisations; voir point 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Méthanol

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****Dynasylan® 1146**

Version: **10.6 / FR** N° du matériau  
 Date de révision: **19.12.2016** spécification **116753**  
 Date de création: 08.09.2001 VA-Nr  
 remplace la version: 10.5  
 Page: **4 / 10**



No.-CAS	67-56-1	No.-CE	200-659-6
Paramètres de contrôle	Peut être absorbé par la peau.		Désignation de la peau:(EU ELV)
Paramètres de contrôle	200 ppm 260 mg/m3 Indicatives	Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):(EU ELV)	
Paramètres de contrôle	1000 ppm 1300 mg/m3 limite indicative (VL)	Valeur Limite d'Exposition à court terme (VLE)(INRS (FR))	
Paramètres de contrôle	200 ppm 260 mg/m3 réglementaires contraignantes (VRC)	Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))	
Paramètres de contrôle	Peut être absorbé par la peau.		Désignation de la peau:(INRS (FR))

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Assurer une bonne ventilation en cas de formation de vapeurs/d'aérosols.

Application, transformation: Prévoir une bonne ventilation ou aspiration.

**Équipement de protection individuelle****Protection respiratoire**

En cas de formation de poussières/de vapeurs/d' aerosols ou si dépassement des valeurs limites comme la VME:

utiliser un matériel respiratoire avec un filtre approprié (filtre du type ABEK) ou port d'appareil respiratoire autonome

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Respecter la durée limite du port de l'appareil de protection respiratoire.

**Protection des mains**

Matériau de gants par exemple, caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau 0,5 mm

délai de rupture >= 480 min

Matériau de gants par exemple, Caoutchouc fluoré (Viton)

Epaisseur du matériau 0,4 mm

délai de rupture >= 480 min

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail.

L'appropriation spécifique au poste de travail devrait être clarifiée avec les fabricants de gants de protection.

Les indications sont basées sur de propres contrôles, sur des indications de littérature et informations de fabricants de gants ou sont dérivées par analogie de matières similaires.

Il convient de tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation quotidienne de gants de protection contre les produits chimiques, en raison de nombreux facteurs d'influence (par ex. température, charge mécanique de la matière des gants), peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374.

**Protection des yeux**

lunettes de sécurité bien ajustées (par ex. lunettes étanches)

**Mesures d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage.

Enlever tout vêtement souillé ou imprégné.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****Dynasylan® 1146**

Version:	<b>10.6 / FR</b>	N° du matériau	
Date de révision:	<b>19.12.2016</b>	spécification	<b>116753</b>
Date de création:	08.09.2001	VA-Nr	
remplace la version:	10.5		
Page:	<b>5 / 10</b>		

**Mesures de protection**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. L'équipement de protection personnelle utilisé doit être conforme aux prescriptions de la directive 89/686/CEE et aux modifications intervenues (identification CE).

En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, poussières), utiliser la protection respiratoire indiquée.

Pour éviter tout contact avec la peau/les yeux, utiliser une protection pour les mains, les yeux et le corps.

Ne pas inhaler les vapeurs ou les aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

## Aspect

Forme	liquide
Couleur	Clair à légèrement opaque incolore à jaunâtre
état physique	liquide

Odeur	d'amine
-------	---------

Seuil olfactif :	non-déterminé(e)
------------------	------------------

pH	10,0 - 11,0 (20 g/l) (20 °C)
----	------------------------------

Point/intervalle de fusion	non-déterminé(e)
----------------------------	------------------

Point/intervalle d'ébullition	env. 269 °C (1013 hPa) Méthode: ASTM D-1120 Décomposition avant le début de l'ébullition
-------------------------------	--

Point d'éclair	> 60,1 °C Méthode: DIN EN ISO 2719 (Pensky-Martens, Closed Cup)
----------------	--

Vitesse d'évaporation	non-déterminé(e)
-----------------------	------------------

Limite d'explosivité, inférieure	non-déterminé(e)
----------------------------------	------------------

Limite d'explosivité, supérieure	non-déterminé(e)
----------------------------------	------------------

Pression de vapeur	< 1 hPa (20 °C) Méthode: méthode dynamique
--------------------	---

Densité	env. 1,06 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) Méthode: DIN 51757
---------	---

Hydrosolubilité	pas miscible
-----------------	--------------

Coefficient de partage: n-octanol/eau	log Pow: < 3 Méthode: OECD 117
---------------------------------------	-----------------------------------

Auto-inflammabilité	non-déterminé(e)
---------------------	------------------

Décomposition thermique	non-déterminé(e)
-------------------------	------------------

Viscosité, dynamique	env. 35 mPa.s (20 °C)
----------------------	-----------------------

**9.2. Autres informations**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****Dynasylan® 1146**

Version:	<b>10.6 / FR</b>	N° du matériau	
Date de révision:	<b>19.12.2016</b>	spécification	<b>116753</b>
Date de création:	08.09.2001	VA-Nr	
remplace la version:	10.5		
Page:	<b>6 / 10</b>		



Température d'inflammabilité 290 °C (1013 hPa)  
Méthode: DIN 51 794

Corrosion du métal Pas de donnée disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Possibilité de réactions dangereuses Réaction exothermique avec: acides dangereux

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides, eau

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Méthanol en cas d'hydrolyse.

L'alcool formé par hydrolyse rabaisse le point d'inflammation du produit.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 Rat: > 2000 mg/kg Appréciation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 Rat: > 2000 mg/kg Appréciation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Irritation de la peau	Pas de donnée disponible
Irritation oculaire	Pas de donnée disponible
Sensibilisation	Test de Buehler Cochon d'Inde: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: OCDE Ligne directrice 406
Toxicité à dose répétée	Orale Rat / 28 jours NOAEL: 1000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 407
Appréciation STOT-Exposition unique	Appréciation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Appréciation STOT-Exposition répétée	Appréciation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Risque de toxicité par aspiration	Pas de remarque sur la toxicité par aspiration
Génotoxicité in vitro	Test de Ames S. typhimurium / E. coli négatif Méthode: OECD TG 471

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

## Dynasylan® 1146

Version:	10.6 / FR	N° du matériau	
Date de révision:	19.12.2016	spécification	116753
Date de création:	08.09.2001	VA-Nr	
remplace la version:	10.5		
Page:	7 / 10		



Test d'aberration chromosomique in vitro lymphocytes humains négatif

Méthode: OECD TG 473

Cancérogénicité Pas de donnée disponible

Toxicité pour la reproduction Pas de donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 Oryzias latipes (Killifish rouge-orange): > 100 mg/l / 96 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Toxicité envers les invertébrés aquatiques CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 100 mg/l / 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 25 mg/l / 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Durée d'exposition: 28 d  
Résultat: 12,8 % Difficilement biodégradable.  
Méthode: OECD 301 B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation pas de bioaccumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Adsorption au sol: faible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

### 12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire Les données en notre possession n'entraînent pas de marquage pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Se conformer aux réglementations locales, par ex.: évacuer vers une installation d'incinération de déchets appropriée.

#### Emballages non nettoyés

Ne pas réutiliser les récipients vides et les éliminer suivant les prescriptions administratives locales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

## Dynasylan® 1146

Version:	10.6 / FR	N° du matériau	
Date de révision:	19.12.2016	spécification	116753
Date de création:	08.09.2001	VA-Nr	
remplace la version:	10.5		
Page:	8 / 10		



Une élimination inadéquate ou une réutilisation de ce récipient est illégale et peut être dangereuse.

Autres pays: observer les règlements nationaux.

### Code d'élimination de déchet

Aucun numéro de clé de déchet conforme à la nomenclature européenne des déchets ne peut être défini pour ce produit puisque seule l'application par le consommateur autorise une affectation.

Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.**

14.1. Numéro ONU:	--
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	--
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	--
14.4. Groupe d'emballage:	--
14.5. Dangers pour l'environnement:	--
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation nationale

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)	Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. listage: non applicable
---	--

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique	Une appréciation de la sécurité de la substance n'est pas nécessaire pour ce produit.
------------------------------------	---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Phrases H importantes du chapitre 3

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H331	: Toxique par inhalation.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

### Autres informations

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****Dynasylan® 1146**

Version:	<b>10.6 / FR</b>	N° du matériau	
Date de révision:	<b>19.12.2016</b>	spécification	<b>116753</b>
Date de création:	08.09.2001	VA-Nr	
remplace la version:	10.5		
Page:	<b>9 / 10</b>		



Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

**Légende**

<b>ADR</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
<b>ADN</b>	Accord européen sur le transport de matières dangereuses par voies fluviales
<b>ASTM</b>	Société américaine de contrôle de matériaux
<b>ATP</b>	Adaptation au progrès technique
<b>BCF</b>	Coefficient de bioconcentration
<b>BetrSichV</b>	Décret sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise
<b>c.c.</b>	réipient fermé
<b>CAS</b>	Société d'attribution de numéros CAS
<b>CESIO</b>	Comité européen des tensio-actifs organiques et de leurs produits intermédiaires
<b>ChemG</b>	Loi sur les produits chimiques (Allemagne)
<b>CMR</b>	cancérogène-mutagène-toxique pour la reproduction
<b>DIN</b>	Institut allemand de normalisation, association enregistrée
<b>DMEL</b>	Niveau effet minimal dérivé
<b>DNEL</b>	Niveau effet zéro dérivé
<b>EINECS</b>	Inventaire européen sur les produits chimiques
<b>EC50</b>	concentration moyenne effective
<b>GefStoffV</b>	Décret sur les substances dangereuses
<b>GGVSEB</b>	Décret sur les matières dangereuses route, voie ferrée et bateaux de navigation fluviale
<b>GGVSee</b>	Décret sur les matières dangereuses mer
<b>GLP</b>	Bonne pratique de laboratoire
<b>GMO</b>	Organisme modifié par voie génétique
<b>IATA</b>	Association internationale de transport par avion
<b>ICAO</b>	Organisation internationale d'aviation civile
<b>IMDG</b>	Code international des marchandises dangereuses sur l'eau
<b>ISO</b>	Organisation internationale de normalisation
<b>LOAEL</b>	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.
<b>LOEL</b>	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés dans le cadre d'expériences
<b>NOAEL</b>	Dose maximale d'une substance ne laissant aucun lésion reconnaissable et mesurable même lors d'une absorption continue.
<b>NOEC</b>	Concentration sans effet pouvant être observé
<b>NOEL</b>	Dose sans effet pouvant être observé
<b>o. c.</b>	réipient ouvert
<b>OECD</b>	Organisation pour la coopération et le développement économiques
<b>OEL</b>	Valeurs limites d'air au poste de travail
<b>PBT</b>	Persistant, bio-accumulatif, toxique
<b>PEC</b>	Concentration dans l'environnement annoncée
<b>PNEC</b>	Concentration prévue dans le milieu environnemental respectif pour laquelle plus aucun effet nocif pour l'environnement ne se produit.
<b>REACH</b>	Enregistrement REACH
<b>RID</b>	Réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses sur rail

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)****Dynasylan® 1146**

Version:	<b>10.6 / FR</b>	N° du matériau	
Date de révision:	<b>19.12.2016</b>	spécification	<b>116753</b>
Date de création:	08.09.2001	VA-Nr	
remplace la version:	10.5		
Page:	<b>10 / 10</b>		



<b>STOT</b>	Toxicité spécifique pour les organes cibles
<b>SVHC</b>	Substances liées à des craintes particulières
<b>TA</b>	Instruction technique
<b>TPR</b>	Troisième en tant que représentant (par. 4)
<b>TRGS</b>	Règles techniques pour les matières dangereuses
<b>VCI</b>	Association enregistrée de l'industrie chimique
<b>vPvB</b>	très persistant, très bio-accumulable
<b>VOC</b>	substances organiques volatiles
<b>VwVwS</b>	Prescription administrative pour la classification de substances menaçant l'eau
<b>WGK</b>	Classe de contamination de l'eau
<b>WHO</b>	Organisation mondiale de la santé